



Location gérance crêperie

Par **nanou2934**, le **28/03/2013 à 15:34**

bonjourmon fils envisage avec sa compagne avec qui il n'est pas paxé de prendre en gérance une crêperie, quel statut est il préférable qu'il choisisse, auto entrepreneur ? eurl?nquelle sont les démarches à accomplir?nmerci pour votre réponse.

Par **FRANCK34**, le **28/03/2013 à 17:22**

bonjourrrnque veux dire "prendre en gérance"rrnla gérance signifie la location d'un fonds de commerce de crêperierrrnpour tout savoir sur la location gérancernrn <http://www.fbls.net/locationgeranceinfo.htm>rrndans ce cas il devra payer le loyer des murs plus le loyer du fonds de commercernrnvu le risque, mieux faut une sarl ou une sas puisqu'ils sont à deux rrrnpour tout savoir sur les sociétés rrrn<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>